

DDFIP

78-2024-02-27-00001

Arrêté relatif aux modalités d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines

**Arrêté relatif aux modalités d'ouverture au public des services
de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-31-00008 du 31 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-02-06-00002 du 6 février 2023 relatif aux modalités d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} mars 2024, les services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines sont ouverts au public les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et donnent des rendez-vous chaque jour de la semaine de 8h30 à 12h et de 14h à 16h.

Pendant la campagne déclarative des revenus, les services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines sont ouverts au public tous les jours de 8h30 à 12h avec ou sans rendez-vous.

La liste des communes d'implantation est précisée dans l'annexe n°1.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°78-2023-02-06-00002 du 6 février 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, et sera affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Versailles, le 27/02/2024

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,



Philippe DUFRESNOY

Communes d'implantation	
Fermeture les après-midi	Horaires d'ouverture : - Les lundis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h et sur RDV chaque jour de 8h30 à 12h et de 14h à 16h. - Pendant la campagne déclarative des revenus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.
	CFP Trappes
	Tous les services de St-Quentin-en-Yvelines
	Tous les services de Houilles
	Tous les services de Mantes-la-Jolie
	Tous les services des Mureaux
	Tous les services de Plaisir
	Tous les services de Poissy
	Tous les services de Rambouillet
	Tous les services de St-Germain-en-Laye
Tous les services de Versailles (1)	

(1) hors services de direction du 16 Avenue de Saint Cloud